

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION EXERCICE 2024

Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

Les dossiers doivent impérativement être retournés dûment complétés
pour le 29 janvier au plus tard afin d'être
pris en compte pour l'élaboration du budget 2024.

Identité de l'Association

Nom :

✉ Courriel :

Première demande*

Renouvellement

Montant alloué en 2023

Montant sollicité pour 2024

* Dans le cadre d'une **1^{ère} demande** (ou si des modifications sont intervenues dans les statuts ou le bureau, depuis le dernier envoi), vous devez fournir les documents suivants :

- Extrait du Journal Officiel (mentionnant la création de l'association ou la modification de son objet)
- Statuts de l'association

Objet de la demande : (cochez la case correspondante – un dossier par demande de subvention)

Fonctionnement de l'association

Investissement

Évènementiel
(Manifestation)

Tout dossier de demande de subvention doit être adressé à :

Mairie de Fégréac
1, rue de la Mairie
44460 FÉGRÉAC

Contact : 02.40.91.20.21 – mairie@fegreac.fr

Présentation de l'association

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

Code postal :

Commune :

Adresse courrier (si différente) :

Code postal :

Commune :

Veuillez cocher la case correspondant à votre situation :

Association culturelle

Association sociale

Association sportive

Association vie citoyenne ou autre

Personne en charge du dossier de subvention :

Nom :

Prénom :

 Tél :

 Mail :

Représentants de l'organisme (membres du Bureau ou du Conseil d'Administration) :

	Nom et prénom		Nom et prénom
Président(e)		Vice-président(e)	
Trésorier(ère)		Trésorier(ère) adj.	
Secrétaire		Secrétaire adj.	
Autre membre		Autre membre	
Autre membre		Autre membre	
Autre membre		Autre membre	
Autre membre		Autre membre	
Autre membre		Autre membre	
Autre membre		Autre membre	
Autre membre		Autre membre	
Autre membre		Autre membre	

Activités de l'association

Activité(s) habituelle(s)

Événement(s) exceptionnel(s)

Nombre d'utilisateurs touchés par l'action de l'association (ex : nombre d'adhérents, d'utilisateurs, de licenciés, ...) :

Compte de résultat du dernier exercice clos

Période du : au :

CHARGES	MONTANT (en euros)	PRODUITS	MONTANT (en euros)
ACHATS Alimentation Fournitures et matériel éducatifs Produits d'entretien Petit matériel et fournitures de bureau Produits pharmaceutiques Petit matériel et outillage Eau – Gaz - Electricité		VENTES Participation des usagers Prestations de service (CAF, MSA) Vente de marchandises Produits des activités annexes Autres :	
SERVICES EXTERIEURS Loyers Entretien et réparations Assurances Documentations Frais de conférence Réceptions Autres :		SUBVENTIONS D'EXPLOITATION Etat (précisez le Ministère) Conseil Régional Conseil Départemental Communauté de Communes/ d'Agglomération Commune Organismes sociaux CAF MSA Fonds européens Autres subventions :	
AUTRES SERVICES EXTERIEURS Prestations pour activités extérieures Frais de transport des usagers Frais de réception Personnel détaché Frais de déplacement du personnel Frais de déplacement des bénévoles Frais de téléphone Frais postaux Formation du personnel Formation des bénévoles Autres services : Adhésion à une fédération Services ou actions d'une fédération			
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES Taxes sur les salaires Autres : Uniformation		AUTRES PRODUITS Produits de gestion courante (cotisations, adhésions, ...) Produits financiers (intérêts) Produits exceptionnels Autres :	
CHARGES DE PERSONNEL Rémunérations brutes du personnel Charges patronales Médecine du travail Autres :			
AUTRES CHARGES Charges de gestion courante (cotisations fédérations, ...) Charges financières (Agios) Charges exceptionnelles Autres :			
TOTAL CHARGES		TOTAL PRODUITS	

Ou le rapport financier de la dernière Assemblée Générale

Budget prévisionnel

concernant l'année pour laquelle la subvention est demandée

Période du : au :

CHARGES	MONTANT (en euros)	PRODUITS	MONTANT (en euros)
ACHATS Alimentation Fournitures et matériel éducatifs Produits d'entretien Petit matériel et fournitures de bureau Produits pharmaceutiques Petit matériel et outillage Eau – Gaz - Electricité		VENTE Participation des usagers Prestations de service (CAF, MSA) Vente de marchandises Produits des activités annexes Autres :	
SERVICES EXTERIEURS Loyers Entretien et réparations Assurances Documentations Frais de conférence Réceptions Autres :		SUBVENTIONS D'EXPLOITATION Etat (précisez le Ministère) Conseil Régional Conseil Départemental Communauté de Communes/ d'Agglomération Commune Organismes sociaux CAF MSA Fonds européens Autres subventions :	
AUTRES SERVICES EXTERIEURS Prestations pour activités extérieures Frais de transport des usagers Frais de réception Personnel détaché Frais de déplacement du personnel Frais de déplacement des bénévoles Frais de téléphone Frais postaux Formation du personnel Formation des bénévoles Autres services : Adhésion à une fédération Services ou actions d'une fédération			
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES Taxes sur les salaires Autres :		AUTRES PRODUITS Produits de gestion courante (cotisations, adhésions, ...) Produits financiers (intérêts) Autres :	
CHARGES DE PERSONNEL Rémunérations brutes du personnel Charges patronales Médecine du travail Autres :			
AUTRES CHARGES Charges de gestion courante (cotisations fédérations, ...) Charges financières (AgiOS) Autres :			
TOTAL CHARGES		TOTAL PRODUITS	
VALORISATION DES CONTRIBUTIONS A TITRE GRATUITE			

Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Je, soussigné(e),..... (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association,

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : €
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de l'association :

Nom du titulaire du compte :
Banque ou centre :
Domiciliation :

Code banque / Etablissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB / RIP

Joindre le RIB original

Fait le..... À

Signature

Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

À :

Le :

Signature :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association